



Reconnaître un enfant

La reconnaissance d'un enfant peut être réalisée avant ou après sa naissance. Les démarches sont à effectuer par le père pour la reconnaissance de sa paternité.

Publié le 30 juin 2020

Les formalités administratives à effectuer par le père

Un père peut reconnaître son enfant avant ou après la naissance. Plusieurs formalités administratives lui sont nécessaires pour la reconnaissance de sa paternité.

Avant la naissance

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L'officier d'état civil de la mairie rédige alors un acte de reconnaissance qui est remis au père après signature. Cet acte sera à présenter lors de la déclaration de naissance.

Au moment de la déclaration de naissance

Il est nécessaire de procéder à une déclaration de naissance dans les 5 jours qui suivent la naissance, à la mairie du lieu de naissance. Il faut présenter un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

Le livret de famille est délivré à ce moment en cas de naissance d'un 1^{er} enfant.

Après la déclaration de naissance

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois. Il est conseillé de se munir de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille s'il est disponible.

LIENS UTILES

> Site de la prévention médicale

CONTACT



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55